

LE par lettre au /  
du

*Le 1<sup>er</sup> juillet 1887*

*Monseigneur le Ministre de l'Instruction*

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,

Vue la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,  
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

Les objets ci-dessous désignés sont classés  
parmi les monuments historiques.

Côte d'or  
Sainte-Sabine

Ighlie

- Reliquaire, en argent, du châsse  
Sainte-Sabine, XIII<sup>e</sup> ou XIV<sup>e</sup> s.

Joint. 2.

Le présent arrêté sera notifié

qui sera responsable,

de son exécution.

Paris, le 9 avril 1901.

Signd : J. Lézanne

Pour ampliation :

Le Directeur des Musées-Abres.

Pour délégation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,